

# 10

raisons pour lesquelles

**la criminalisation**

*de l'exposition ou la transmission du VIH*

**endommage les femmes**

© 2009 de copyright par le réseau d'ATHÉNA. Tous droits réservés.

**D'approuver le document ou pour plus d'information, s'il vous plaît contacter:**

**ATHENA Network: [www.athenanetwork.org](http://www.athenanetwork.org)**

**AIDS Legal Network: [www.aln.org.za](http://www.aln.org.za)**

**ARASA: [www.arasa.info](http://www.arasa.info)**

# 10 RAISONS

**R**écemment, les lois qui criminalisent la transmission et l'exposition du VIH ont été édictées ou sont en cours, dans des régions de l'Afrique, Asie, Amérique Latine et les Caraïbes. En même temps, surtout en Europe et Amérique du Nord, les lois criminelles sont plus souvent utilisées pour traduire quelqu'un en justice à cause de la transmission ou l'exposition des autres au VIH. Additionnellement à la criminalisation de la transmission du VIH, ces lois exigent le dépistage obligatoire du VIH des femmes enceintes ainsi que la divulgation du partenaire non consensuel par les fournisseurs de soins médicaux, ce qui renforce l'impact d'une telle législation pour les femmes.

L'appel d'application de la loi criminelle pour l'exposition et la transmission du VIH est souvent conduit par le souhait et la bonne intention de protéger les femmes et de répondre à la préoccupation sérieuse de la propagation continuelle et rapide du VIH dans beaucoup de pays en combinaison avec l'échec d'efforts de prévention du VIH. Ces préoccupations sont légitimes et doivent être adressées. Une analyse plus proche encadre que la criminalisation ne prévient pas des nouvelles infections ou une réduction de vulnérabilité des femmes au VIH. En fait, la criminalisation les endommage plutôt que d'offrir une assistance, ayant un impact négatif sur les besoins de santé publique et la protection des droits humains.

# 10 RAISONS

*10 raisons d'opposition de la criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH - un document publié en décembre 2008 par une grande coalition du VIH & SIDA sur les droits humains et les organisations pour les femmes* donne dix raisons pour lesquelles la criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH, en général, est une politique publique injuste et inefficace. Le document explore une des dix raisons en soulignant comment appliquer la loi criminelle à l'exposition ou la transmission du VIH - loin d'assurer la justice pour les femmes - endommage et opprime les femmes encore plus.

L'application de la loi criminelle à l'exposition ou la transmission du

VIH n'adresse pas l'épidémie de la violence du genre ou les profondes inégalités économiques, sociales et politiques au fond de la vulnérabilité disproportionnée des femmes et filles au VIH. Au contraire, pour les 10 raisons identifiées au-dessous, l'application de la loi criminelle à l'exposition ou la transmission du VIH pourrait augmenter le risque de violence et abus auquel elles font face; renforcer les inégalités actuelles du genre dans les soins de santé et contextes familiaux; promouvoir l'angoisse et le stigma; augmenter les risques et la vulnérabilité à la violation des droits du VIH et la violation liée au VIH; et avoir d'autres résultats négatifs pour les femmes.

# 10 RAISONS

## ① *Les femmes seront dissuadées de l'accès à la prévention, au traitement et aux soins des services de soins, y compris le dépistage du VIH:*

Beaucoup de femmes craignent la violence et le rejet associé à la divulgation et diagnose positive du VIH. La criminalisation de la transmission ou l'exposition du VIH pourrait créer des obstacles additionnels aux soins médicaux pour les femmes. Le stigma actuel, la discrimination et d'autres violations des droits, y compris le manque de confidentialité assurée, constituent une barrière d'accès à la prévention et aux services de dépistage du VIH. La crainte d'une diagnose positive du VIH et le potentiel de poursuite subséquente décourage les femmes enceintes d'accéder aux soins antenatales à cause de l'angoisse que les résultats du test seront positifs et exposés à l'abus. La criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH a le potentiel de miner l'efficacité des programmes de transmission du VIH pour la santé de l'enfant, la santé maternelle et prénatale car les femmes pourraient choisir de ne pas accéder à ces services à cause de l'angoisse. Ainsi, les femmes n'ont pas accès au traitement disponible et aux services de soins pour elles-mêmes et leurs enfants.

## ② *Les femmes sont plus à risque d'être blâmées pour l'infection du VIH:*

Les femmes sont souvent les premières à savoir leur statut séropositif; surtout quand les gouvernements migrent vers le

# 10 RAISONS

dépistage du VIH initié par les fournisseurs et les conseils prénatales. Les femmes sont plus à risque d'être blâmées par leur personnel, leurs partenaires intimes, les familles de leurs partenaires et leurs communautés pour *'emmener le VIH à la maison'*, et ceci peut conduire à l'éviction, obstruction, abandon, perte de propriété et héritage, et la perte de la garde de l'enfant. Les lois qui criminalisent l'exposition ou la transmission du VIH sont seulement un autre outil d'oppression des femmes. Ceci s'applique surtout parce que la blâme est un élément important des systèmes légaux coutumiers et formels par rapport au divorce et à l'héritage.



### ***Les femmes seront plus à risque de la violence et de l'abus lié au VIH:***

La violence augmente le risque d'infection par le VIH, et la diagnose séropositive augmente le risque de violence. La crainte de violence interdit aux femmes de divulguer leur statu séropositif. La recherche indique que les jeunes femmes séropositives sont dix fois plus à risque de la violence et de l'abus que leurs homologues séronegatifs. Les rapports disent que les femmes seront tuées par leurs époux pour *'avoir emmené le VIH à la famille'*. La criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH augmentera la violence et l'abus des femmes séropositives car elles se sentent forcées à divulguer leur séropositivité afin d'éviter la poursuite, et elles sont ainsi soumises à la violence et à l'abus.

# 10 RAISONS

## 4 *La criminalisation de l'exposition ou la transmission au VIH ne protège pas les femmes de la coercition ou de la violence:*

La violence sexuelle et le viol, y compris le viol marital, mettent les femmes globalement à risque de l'infection. Les lois contre la violence sexuelle, où elle existent, seront souvent faiblement appliquées. Les politiques gouvernementales et lignes directrices font appel aux survivants de la violence sexuelle avec le traitement médical nécessaire, y compris la contraception d'urgence et de prévention d'une grossesse, la prophylaxie après l'exposition de prévention du VIH, sont souvent pas mise-en-oeuvre. La criminalisation de l'exposition et la transmission du VIH ne protégeront pas les femmes de la violence sexuelle et du viol, ni d'une grossesse involontaire. Au contraire, le risque de *'criminalisation secondaire'* s'augmente car les survivants séropositifs seront soumis à la poursuite de l'exposition and la transmission du VIH.

## 5 *Les droits des femmes de faire des choix sexuels et reproductifs informés seront plus transigés:*

Le contexte patriarcale social mine le pouvoir des femmes de faire des choix informés, y compris des choix sexuels et reproductifs. Très souvent les femmes ne sont pas dans une position de négocier les conditions du rapport sexuel, ni de décider si elles veulent s'engager sexuellement, ni de négocier l'usage du préservatif. Leur accès à

# 10 RAISONS

l'information sexuelle et de la santé reproductive pour faire des choix informés est souvent limité ainsi que l'accès aux services non discriminatoires et non polarisés de la santé sexuelle et reproductive. La criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH peut limiter la capacité des femmes si et comment elles veulent avoir des rapports sexuels, quand et avec qui, ainsi que choisir si elles veulent avoir des enfants ou pas, à cause du risque d'être soumises à la justice pour avoir exposé et/ou infecté un partenaire et/ou un enfant avec le VIH. La criminalisation mine la promotion de la santé sexuelle et reproductive et les droits des femmes séropositives.



## ***Les femmes sont plus vraisemblablement soumises à la justice:***

Les femmes savent leur statut séropositif plus vraisemblablement et elles sont plus vraisemblablement soumises à la justice pour exposition et transmission du VIH car la connaissance de la séropositivité est souvent un élément nécessaire pour la poursuite judiciaire. En même temps, les femmes n'auront pas accès aux services légaux et au procès juste. Le fardeau de la preuve et de l'application polarisée de la loi augmente les risques des femmes d'être accusées, poursuites et jugées '*coupables*' de l'exposition ou la transmission du VIH.

# 10 RAISONS



## *Quelques femmes peuvent être soumises à la justice pour la transmission mère-enfant:*

Quelques lois qui criminalisent la transmission ou l'exposition du VIH sont rédigées globalement afin d'inclure la transmission lors de la grossesse ou la lactation. Pour des millions de femmes vivant avec le VIH - mais qui n'ont pas toujours accès à la planification familiale, aux services de santé reproductive, aux médicaments préventifs de transmission du VIH périnatal - ceci fait de la grossesse - volontaire ou involontaire - un crime coupable. Il est reconnu que dans beaucoup d'environnements des revenus moyens et bas l'allaitement est la meilleure option pour la survie et le bien-être, malgré la possibilité de transmission du VIH. Il y a d'autres manières efficace de prévention de la transmission périnatale du VIH commençant avec le soutien des droits de toutes les femmes de prendre des décisions informées sur la grossesse et de fourniture d'informations et prestations sexuelles et reproductives; la prévention du VIH dans les femmes et filles et le début; la prévention des grossesses involontaires parmi toutes les femmes; et la disponibilité des médicaments efficaces et des soins médicaux afin d'éviter la transmission périnatale pour les femmes séropositives qui voudraient avoir des enfants ou sont enceintes.

# 10 RAISONS

8

## *Les femmes seront plus vulnérable à l'infection du VIH:*

Des barrières actuelles qui limitent l'accès des femmes à l'information, aux ressources et prestations, y compris les inégalités du genre, sont aggravées par la crainte de poursuite en justice à cause de l'exposition ou la transmission du VIH. L'accès des femmes aux informations et soins de santé, combiné avec l'angoisse d'être criminalisé pour avoir exposé ou infecté quelqu'un avec le VIH, mettra les femmes dans une position inférieure de pouvoir négocier les conditions du rapport sexuel ainsi que l'usage des préservatifs comme *'preuve'* de connaissance d'une diagnose séropositive.

9

## *Les femmes le plus 'vulnérables et marginalisées' sont les plus affectées:*

Des femmes *'vulnérables et marginalisées'*, comme les femmes qui ont des relations homosexuelles, des prostituées et consommateurs des drogues, n'ont pas d'accès adéquat à la prévention du VIH, au dépistage, traitement, soins et soutien, étant le résultat de leurs statut *'criminalisé'*. La criminalisation de l'exposition et la transmission du VIH stigmatisera encore plus les femmes *'criminalisées'* et ceci constitue une autre barrière aux soins de santé et prestations posant une menace de double poursuite - la poursuite d'engagement dans *'le comportement criminel'* et d'exposition ou transmission du VIH.

10

# 10 RAISONS



*Les réponses des droits humains au VIH sont les plus efficaces, encore plus que dans le passé:*

Plus d'attention aux droits humains est nécessaire dans la réponse à l'épidémie globale du VIH. La criminalisation de l'exposition et de la transmission du VIH transige les droits humains et augmente les risques et vulnérabilités des femmes.

# 10 RAISONS

Au lieu d'essayer de répondre au VIH par la criminalisation et la création de la crainte, les droits humains soulignent la dignité - y compris les droits sexuels - de tous les gens en créant des conditions dans lesquelles les gens peuvent faire des choix libres et informés concernant leur santé et leurs vies.

Ces conditions comprennent le droit d'information, aux outils et technologies de prévention du VIH; et au droit de prendre des décisions informées sur des sujets intimes, comme les rapports sexuels et la sexualité, ainsi que la grossesse.

Elles comprennent la liberté de toute forme de violence, des assauts de l'intégrité corporelle, du viol marital et toute forme de coercition sexuelle.

Elles comprennent la liberté d'arrêt arbitraire, de détention, d'incarcération prolongée sous les lois qui criminalisent la prostitution, la consommation des drogues et les relations homosexuelles.

Elles comprennent l'accès égale à la propriété et à l'héritage en évitant que les femmes seront conduites à la pauvreté et plus vulnérable au VIH par la morte de leur époux ou la dissolution du mariage.

Dans ces conditions - quand tous les gens ont le contrôle de leurs vies sexuelles et sont dans une position de prendre des décisions libres et informés de leurs option de prévention du VIH - la criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH sera une chose du passé.

# 10 RAISONS

Les '10 raisons pour lesquelles la criminalisation de l'exposition ou la transmission du VIH *endommage* les femmes' a été rédigé par Dr. Johanna Kehler de l'AIDS Legal Network (ALN), Michaela Clayton de l'AIDS & Rights Alliance for Southern Africa (ARASA), et Tyler Crone de l'ATHENA Network; sous les auspices, et en collaboration avec l'ATHENA Criminalization and HIV – Implications for Women Working Group. Membres additionnelles de le groupe de travail comprennent (affiliations institutionnelles sont à des fins d'identification uniquement):

**Aziza Ahmed, Program on International Health and Human Rights, Harvard School of Public Health, États-Unis**

**Laura Bisailon, University of Ottawa, Canada**

**Amandine Bollinger, Salamander Trust, Royaume-Uni**

**Maria de Bruyn, Ipas, États-Unis**

**Dr. Lorena Di Giano, Argentine Network of People Living with HIV/AIDS, Argentine**

**Jennifer Gatsi, Namibia Women's Health Network, Namibie**

**Fiona Hale, Salamander Trust, Royaume-Uni**

**Coco Jervis, Treatment Action Group, États-Unis**

**Ralf Jürgens, OSI Law and Health Initiative, Canada**

**Tamil Kendall, University of British Columbia, Canada, and Balance, A.C., Mexique**

**Abimbola Onigbanjo, Center for the Right to Health, Nigéria**

**Leah Auma Okeyo, World Pulse, Kenya**

**Elisa Slattery, Center for Reproductive Rights, États-Unis**

# 10 RAISONS

**Lucy Stackpool-Moore, IPPF, Royaume-Uni**

**Marion Stevens, Health Systems Trust, l'Afrique du Sud**

**Martha Tholanah, Network of Zimbabwean Positive Women (NZPW+),  
Zimbabwe**

**Belinda Tima, Royaume-Uni**

**Dr. Alice Welbourn, Salamander Trust, Royaume-Uni**

Les auteurs tiennent à remercier le Law and Health Initiative de l'Open Society Institute Public Health Program pour sa contribution précieuse et appui continu autour de l'élaboration de ce document.

Nous voulons aussi attester de gratitude à OXFAM International et Open Society Institute International Harm Reduction Development Program pour leur support financier.

Il est toutefois impossible de citer tous par leur nom, mais nous tenons à exprimer notre gratitude à tous les contributeurs individuels et organisations pour leur précieuse contribution. Un merci spécial à tous ceux qui ont participé à la consultation à Cape Town, juillet 2009, notre consultation virtuelle de l'Afrique australe avec des membres de l'ARASA, les consultations à Moscou en novembre 2009 et la consultation à Vienne en novembre 2009. Aussi un merci tout spécial à Silvia Petretti et Sophie Strachan de Positively Women; Moono Nyambe de GNP+; Cécile Kazatchkine et Sandra Chu de Canadian HIV/AIDS Legal Network.



Les organisations suivantes ont approuvé ce document:

